

Commission de Suivi de Site (CSS)

CSDU 04

VALENSOLE

Réunion du 26 Juin 2024

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLEANTS, SUIVANT ARRETE PREFECTORAL DU 13 FEVRIER 2024

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

Marie-Paule DEMIGUEL	SOUS-PREFETE DE FORCALQUIER	PRESENTE
Vincent CHIROUZE	DREAL	PRESENT
Grégoire DUQUESNE	DREAL	PRESENT
	DDT	
Guillaume POINCHEVAL	ARS	PRESENT

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Bernard MAGNAN	COMMUNE DE VALENSOLE	PRESENT
Marion MAGNAN	CONSEIL DEPARTEMENTAL 04	REPRESENTEE
Vincent ALLEVARD	AGGLOMERATION DURANCE-LUBERON-VERDON	PRESENT

COLLEGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Fabrice GUILLOT	ASSOCIATION DES HABITANTS DES CHABRANDS	PRESENT
Mario CHABANON	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	PRESENT
Janine BROCHIER	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	PRESENTE

COLLEGE « EXPLOITANTS »

Michel DEO	CSDU04	PRESENT
------------	--------	---------

COLLEGE « SALARIES »

David FERRERO	CSDU04	PRESENT
---------------	--------	---------

PERSONNES QUALIFIEES

Gérard PAUL	SYDEVOM	PRESENT
-------------	---------	---------

EXPERTS

Mylène RAYNAUD	CONSEIL REGIONAL	PRESENTE
----------------	------------------	----------

SECRETARIAT

Nicolas JEAUNEAU	CYPRES	PRESENT
------------------	--------	---------

La réunion débute à 9H10.

QUORUM

NOMBRE DE PRESENTS ET REPRESENTES

COLLEGE ETAT : (3 VOIX/MEMBRE)	3 PRESENTS - 0 POUVOIR / 4 MEMBRES	9 VOIX
COLLEGE COLLECTIVITES : (4 VOIX/MEMBRE)	2 PRESENTS - 1 POUVOIR / 3 MEMBRES	12 VOIX
COLLEGE ASSOCIATIONS : (6 VOIX/MEMBRE)	2 PRESENTS - 0 POUVOIR / 2 MEMBRES	12 VOIX
COLLEGE EXPLOITANT : (12 VOIX/MEMBRE)	1 PRESENT - 0 POUVOIR / 1 MEMBRE	12 VOIX
COLLEGE SALARIES : (12 VOIX/MEMBRE)	1 PRESENT - 0 POUVOIR / 1 MEMBRE	12 VOIX
PERSONNES QUALIFIEES : (4 VOIX/MEMBRE)	1 PRESENT - 0 POUVOIR / 3 MEMBRES	4 VOIX

TOTAL : 10 PRESENTS - 1 REPRESENTE = 11 MEMBRES (SOIT 61 VOIX) SUR 14 MEMBRES (72 VOIX).

Le quorum est atteint (10 membres de la CSS sur 14 sont présents), le comité peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU NOUVEAU BUREAU SUITE A L'ARRETE DE RENOUVELLEMENT DU 13/02/2024

Sont désignés pour constituer le bureau de la commission de suivi de site :

Président	:	M. ALLEVARD (DLVAgglo)
Administrations	:	SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER
Collectivité	:	M. ALLEVARD (DLVAgglo)
Exploitant	:	Michel DEO
Salariés	:	David FERRERO
Riverains/Associations	:	Fabrice GUILLOT (ASS HAB des CHABRANDS)
Personnes Qualifiées	:	Gérard PAUL (SYDEVOM)

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 61

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Résolution : Le règlement intérieur est approuvé.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 61

PRESENTATION DU RAPPORT CSDU04

Le rapport d'activité 2023 est présenté par Michel DEO, directeur du site depuis 2014.
Un diaporama est projeté (en annexe). Quelques précisions.

Diapo 3 : Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter

L'arrêté préfectoral initial était de 2006, il a été prolongé en 2022 et court jusqu'en 2040. La capacité annuelle est calée sur la trajectoire de réduction des déchets prévue dans le plan régional.

La part des tonnages locaux correspond aux déchets des communes limitrophes du département (Vinson sur Verdon, Saint Paul lez Durance, Pertuis) à proximité immédiate de CSDU04.

La capacité relative au Bassin Azuréen, autorisée jusqu'en 2025. Il s'agit d'une capacité liée aux besoins de maintenance de l'incinérateur de Nice, puisqu'historiquement le CSDU04 était coattributaire d'un marché sur le SMED06. Cette autorisation n'a pas été utilisée jusqu'à présent

Diapo 8 : Valorisation du biogaz, incidents

L'énergie produite est rachetée intégralement par EDF et repart sur le réseau. Cela correspond environ à la consommation de la moitié du village de Valensole.

L'eau chaude produite est auto-consommée sur le site pour les besoins de traitement des effluents (lixiviats).

Il n'y a pas de départs de feux sur le site depuis plusieurs années. Ceux-ci sont généralement liés à des déchets qui ne devraient pas se trouver là, notamment des batteries.

Diapo 9 : Lixiviats et concentrat

Monsieur Chabanon : Comment sont traités ces 437 m³ de concentrat ?

Monsieur Deo : Ils sont envoyés en incinération à Fos-sur-Mer ou Rognac chez SARP Industries.

Madame Raynaud : Sont-ils qualifiés de déchets dangereux ?

Monsieur Deo : Oui il s'agit de déchets dangereux, soumis à l'ADR et inscrits sur le site Track Déchets.

Diapo 10 : Autosurveillance

Tous les résultats d'autosurveillance (rejets atmosphériques, aqueux, eaux-souterraines) sont conformes aux prescriptions réglementaires. Ils sont publiés sur le site GIDAF.

Monsieur Allevard : Ce site est-il public ?

Monsieur Chirouze : Non tout n'est pas public pour des raisons de sûreté, mais il y a des indicateurs qui sont accessibles au grand public.

Nous avons réalisé les 3 analyses complémentaires des PFAS sur les eaux de rejets, il n'y en a pas. Elles ont également été déclarées sur GIDAF.

Monsieur Chabanon : Les déchets de Cadarache sont-ils détectés en radioactivité ?

Monsieur Deo : Tous les camions passent sous un portique détection de la radioactivité. Cependant, toutes les bennes reçues de Cadarache concernent des ordures ménagères (cantines, notamment). Le cas échéant, une procédure existe pour gérer ces déclenchements.

Monsieur Chabanon : Est-ce que cela arrive souvent ?

Monsieur Deo : Il y a deux cas de figure de déclenchement assez fréquents qui arrivent tous les 3 à 4 mois :

- Présence de couches iodées : non-respect par les infirmières en EHPAD ou à domicile, qui devraient normalement jeter ces couches dans des poubelles DASRI.
- Le chauffeur du poids lourd a passé récemment une scintigraphie.

Diapo 10 : Prévision d'activité 2024

Au 4 juin, le point de sortie pour le bassin alpin devrait être légèrement supérieur aux quantités autorisées pour ce bassin. Le CSDU04 a sollicité une modification des quantités autorisées par l'origine géographique sans augmentation de la quantité totale autorisée (basculer de l'autorisation en tonnage du bassin azuréen vers le bassin alpin). Cela ferait sens afin de favoriser les tonnages locaux au détriment de tonnages plus lointains. Ce dossier est en cours d'instruction.

Monsieur Chirouze : La problématique de saturation est connue, nous savions que 2024 serait une année difficile. Il va manquer au moins 5.000 tonnes en fin d'année. Un point sera réalisé à la fin de l'été.

Pour le moment ce qui s'impose légalement, c'est la TGAP majorée. Mais à qui l'applique-t-on ? Au dernier arrivé ? La problématique est entendue, traitée par les préfetures et sera traitée dans l'été.

Monsieur Deo : Nous serions considérés comme illégaux de recevoir au-delà de notre seuil autorisé. La TGAP serait de 110 €/tonne pour le site, soit un prix multiplié par 2.

Monsieur Allevard : une TGAP majorée serait malvenue pour les collectivités territoriales car nous sommes gérés en bassin et n'avons pas le choix de l'exutoire sur notre territoire. Nous n'avons accès qu'à de l'enfouissement.

Monsieur Paul : C'est compliqué pour les collectivités, sachant qu'on n'a pas le choix ! nous faisons le maximum d'efforts pour réduire nos déchets mais cela ne se fait pas comme ça.

Monsieur Allevard : Nous avons bien reçu le courrier du préfet, qui donne l'impression qu'on ne fait pas ce qu'il faut auprès de notre population. Il y a tout de même de gros investissements qui sont faits pour orienter la population vers des efforts de tri, avec en plus une nouvelle réglementation sur la gestion des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024. Le changement de comportement se fait dans le temps et effectivement sur la région cela prend du retard. Aucun EPCI ne met en place la tarification incitative sur la région PACA. Nous sommes au milieu, nous préférierions avoir du soutien que des contraintes.

Madame Demiquel : On sait bien que quand ça ne passe plus on se retrouve devant l'obligation pour le préfet de prendre des mesures coercitives. Il s'agit d'avantage d'un courrier d'alerte. Il est vrai que les collectivités territoriales sont un peu au milieu de l'étau.

Monsieur Allevard : Les actions sont faites mais les résultats ne vont pas aussi vite.

Madame Raynaud : Nous devrions voir en 2025 les premiers résultats liés à l'évolution de la réglementation sur les biodéchets, qui va faire baisser les tonnages des OMR. Un gros effort a été sur le bassin alpin par toutes les collectivités qui sont passées en colonnes sur le tri sélectif qui permet d'améliorer les performances de tri. On commence à voir une diminution des OMR d'environ 8% sur le bassin alpin. Cette tendance va augmenter car beaucoup de collectivités ont investi sur le sujet.

LA TGAP était de 65€ la tonne enfouie, qui était déjà assez coercitive. La solution pourrait être de se laisser une année.

Monsieur Deo : Il y a deux choses différentes, la sur-TGAP, qui doit être actée en octobre pour janvier 2025, et la TGAP majorée, au titre des exploitations non-autorisées, à appliquer en cas de dépassement de notre autorisation. Il ne s'agit ni de la même temporalité, ni du même montant. La région ne sera pas soumise à la sur-TGAP, et nous allons donc passer directement à la TGAP majorée.

Monsieur Chirouze : C'est la logique réglementaire en tout cas.

Monsieur Magnan : J'ai l'impression de l'effort de tri atteint une limite, les personnes qui faisaient le tri s'essoufflent un peu, peut-être à cause de mauvaises informations.

Monsieur Guillot : A Gréoux la TOM a augmenté de 26%. Aux Chabrandes le ramassage individuel a été supprimé au profit de 20 conteneurs posés dans le virage. Il y a environ 300 habitants et les gens prennent leur voiture pour déposer leurs ordures. Comme il y a de grands conteneurs, on y trouve de tout. Nous payons plus cher, et le service n'est plus assuré devant la porte deux fois par semaine. Et c'est à la charge de la municipalité de faire un endroit propre pour les conteneurs.

Monsieur Paul : Il ne s'agit pas que de Chabrandes. La situation est la même partout. Il y a un énorme travail de formation, de communication, d'information pour encore améliorer le tri sélectif.

Madame Raynaud : Sur les encombrants il y a des obligations sur des caractérisations pour déterminer la part de matériaux recyclables.

Monsieur Chirouze : Cette caractérisation est prévue pour 2025.

Monsieur Deo : Et les ordures ménagères résiduelles ne sont pas concernées pour le moment.

Diapo 12 : Prévisions d'activité 2025/2040 - Tonnages

En l'absence d'une réduction massive des déchets produits et d'une forte augmentation des déchets triés et valorisés, il est d'ores et déjà certains que les quantités autorisées seront insuffisantes pour 2025 et les années suivantes.

BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le bilan des inspections de la DREAL est présenté par monsieur Duquesne.

Pas de points particuliers à évoquer pour les inspections. Il y a deux inspections par an, en plus des contrôles inopinés sur les rejets. Elles n'ont pas fait l'objet de sanctions administratives.

En 4-5 ans d'inspections sur les déchets entrants, on peut tout de même noter une baisse significative des déchets entrants d'activité économique qui ne faisaient pas l'effort de trier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Guillot : Aux chabrandes il y a une station d'épuration qui a 50 ans, les gens croient souvent que le problème vient du CSDU, alors qu'il s'agit, en fonction du sens du vent, de la STEP. Je constate qu'il y a beaucoup moins d'odeurs de méthane qu'il y a 10 ans. Nous avons ressenti une gêne 3 fois depuis le début de l'année mais cela ne dure pas.

Monsieur Deo : Ces problèmes d'odeur surviennent quand on doit rebouger le déchet, notamment pour forer les puits de biogaz.

Monsieur Magnan : Je souhaite saluer le ramassage qui est effectué par le CSDU04 sur les bords des routes.

Monsieur Deo : C'est plus le jet de gobelets ou des emballages McDo que l'on ramasse, que des envols depuis le site.

Monsieur Magnan : Il serait néanmoins intéressant de vous coordonner avec le département qui broie tout lorsqu'il effectue le débroussaillage. Sinon merci pour ce que vous faites.

Monsieur Deo : Cela sera bien volontiers.

Monsieur Magnan : J'ai été alerté pour un début d'incendie et j'ai eu la confirmation qu'il s'agissait d'un exercice incendie, et qu'il se reproduirait quelques jours plus tard.

Monsieur Deo : Nous avons une convention avec le SDIS, nous sommes site de manœuvre pour leurs formations et exercices pour leurs jeunes recrues.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 11h.
Une visite de site est organisée.

Le président de la CSS



Monsieur Vincent Allevard



Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Commission de Suivi de Site du 26 juin 2024



Ordre du jour

1) L'entreprise et l'ISDND

- Présentation + film 7'
- Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter
- Repères historiques
- Organisation, installations et matériels

2) Activité

- Taux d'avancement de l'autorisation d'exploiter
- Bilan d'activité 2023
- Prévision d'activité 2024
- Prévision d'activité 2025-2040
- Management environnemental
- Investissements et aménagements en 2023, 2024 et au-delà

3) Visite du site et des installations

Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter

n° 2022-060-011 du 1^{er} mars 2022

Durée : jusqu'au 31/12/2040

Capacité : 2 167 650 tonnes

Volume : 2 417 000 m³

Superficie de stockage : 9 ha 63 a

Hauteur maximale : 450 m

Capacité annuelle en tonnes :

	2024	2025	2026-2040
Bassin Alpin	45 000	40 000	40 000
Bassin Azuréen	15 000	14 000	0
Tonnages locaux	1 600	1 500	1 500
TOTAL	61 600	55 500	41 500

Repères historiques

18 avril 2006 : arrêté d'autorisation d'exploiter

22 mai 2007 : mise en exploitation de la 1^{ère} alvéole

Sept. 2008 : certification ISO14001

Déc. 2011 : mise en service de la valorisation du biogaz par cogénération

Juin 2012 : traitement des lixiviats par osmose inverse

Déc. 2013 : traitement des concentrats d'osmose par évapoconcentration

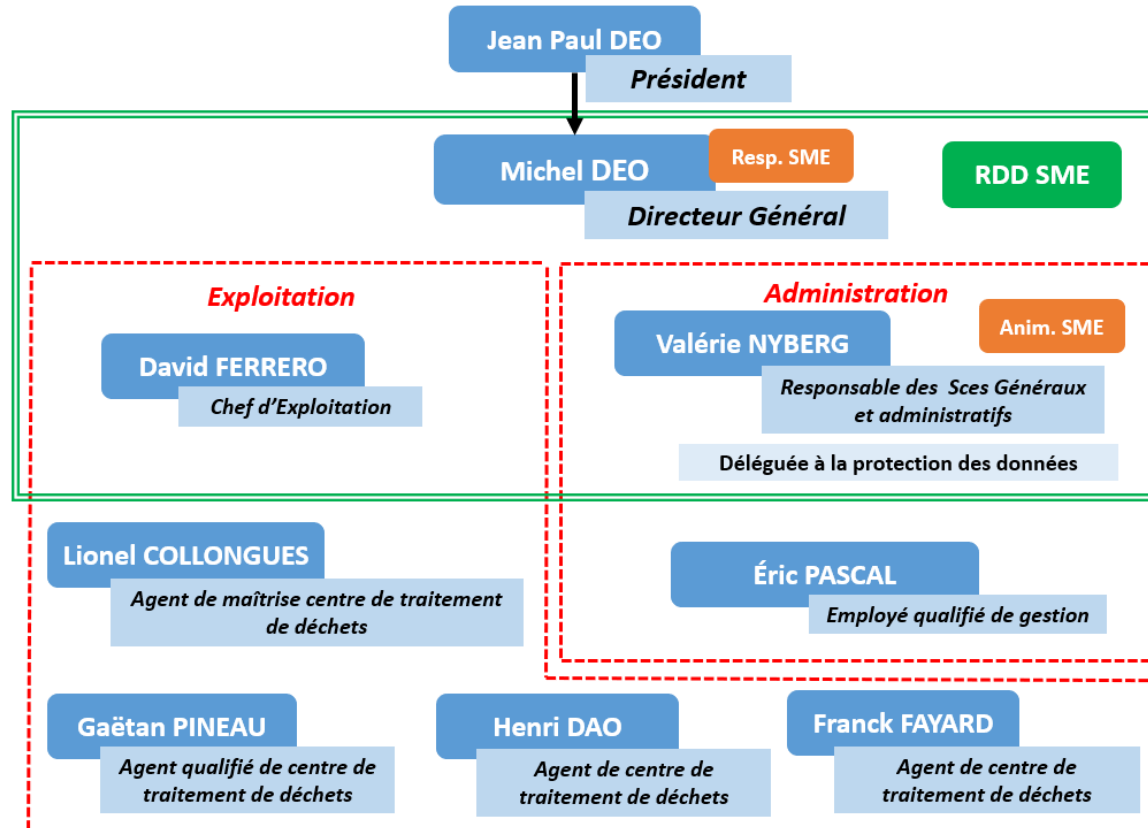
Fév. 2017 : mise en service de la 4^{ème} et dernière alvéole du 1^{er} casier

Oct. 2017 : dépôt de la DAE pour la prolongation de la durée d'exploitation

1^{er} mars 2022 : nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter

Organisation, installations et matériels

Organisation :



Installations :

- Valorisation du biogaz par cogénération (puissance électrique installée 600 kW)
- traitement des effluents par osmose inverse (Capacité 240 m³/jour)
- traitement des effluents par évapoconcentration (Capacité 25 m³/jour)

Matériel :

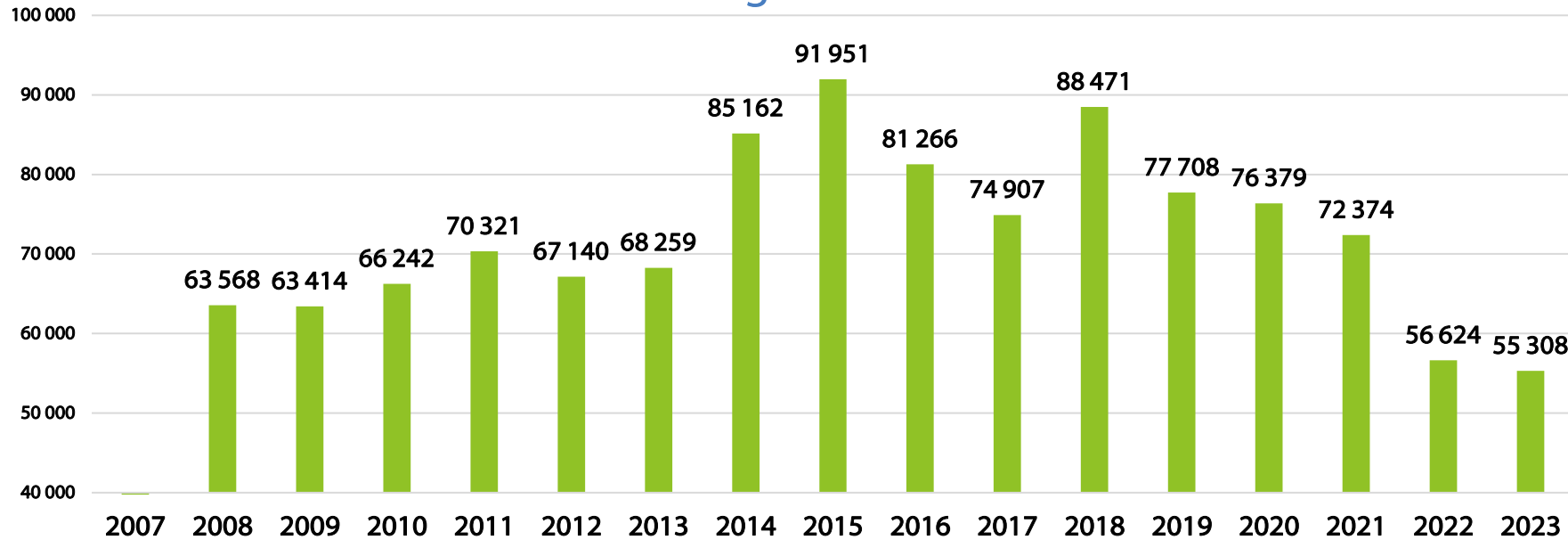
- 2 compacteurs et 2 chargeurs
- 3 pelles mécaniques, un tombereau, un rouleau compresseur
- Un tracteur et ses équipements
- 3 camions et 4 camionnettes

Taux d'avancement de l'autorisation

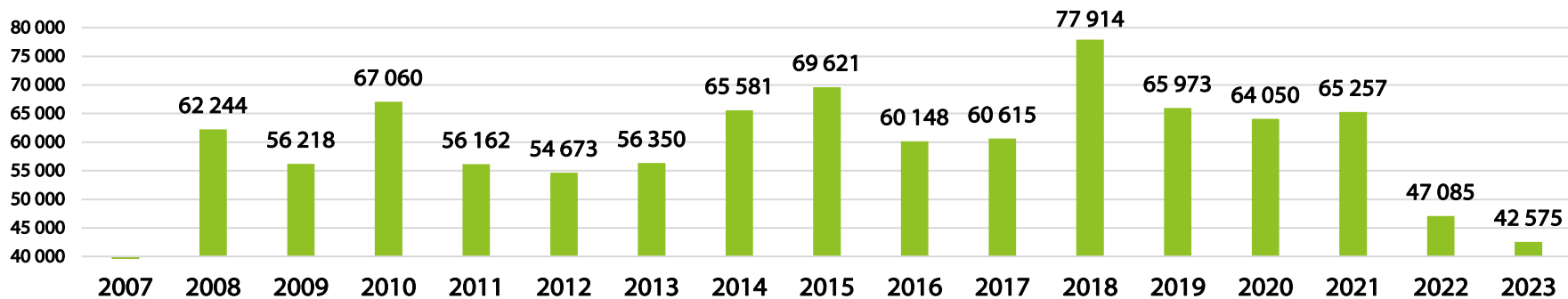
au 31 décembre 2023

Durée : 51 % de la durée totale du 18/04/2006 au 31/12/2024

Tonnages : 54 %



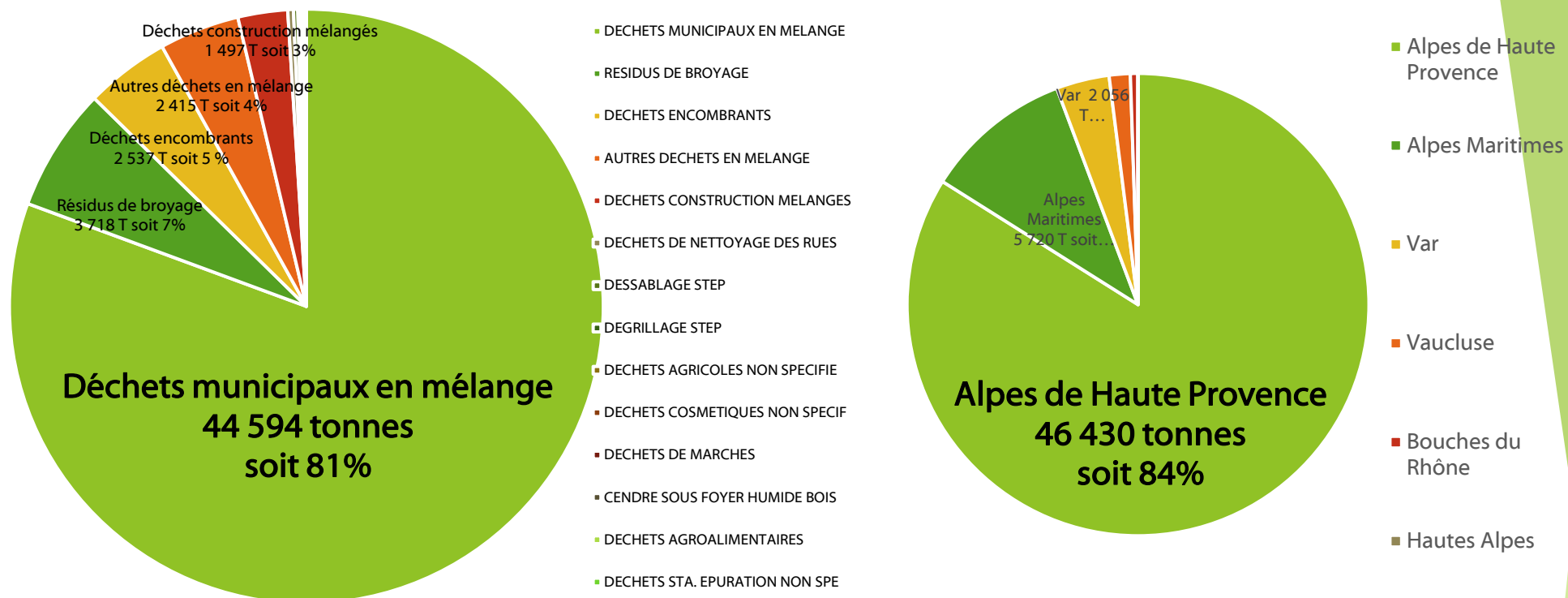
Volumes : 40 %



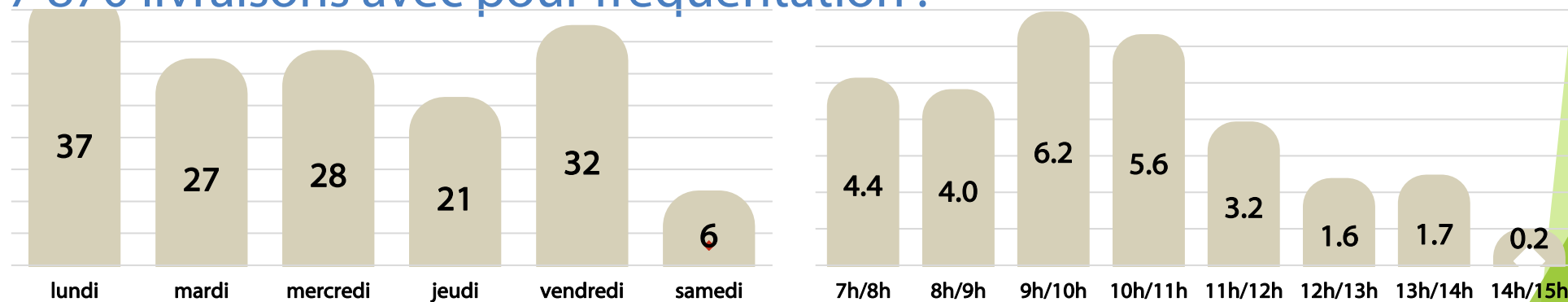
Densité : 1,22 tonne/m³

Bilan d'activité 2023

55 315 tonnes réceptionnées pour 42 575 m³ consommés :



7 870 livraisons avec pour fréquentation :



Bilan d'activité 2023 (suite)

Consommations de ressources :

Eau : 581 m³ Electricité : 180 049 kWh Carburants : GNR 123 751 litres + gazole 3 481 litres

3 080 080 m³ de biogaz valorisé :

3 216 Mwh élec. ($\approx$ 1 383 hab. / $\approx$ 1 244 tonnes CO₂ évité)

2 630 MWh therm. ($\approx$ 204 foyers)

Quelques aléas climatiques impressionnants mais sans conséquence

11 février



27 février

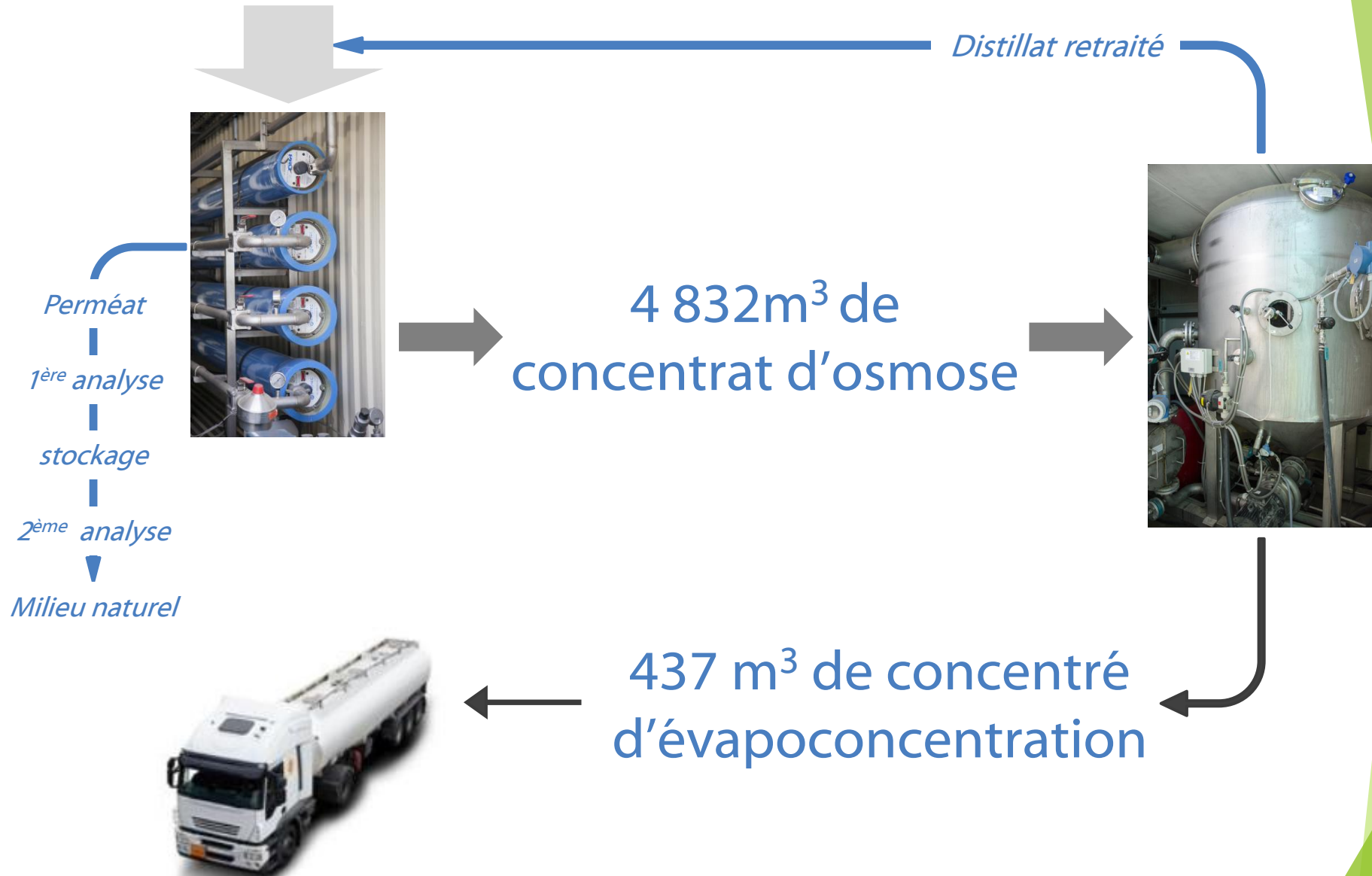


12 juin



Bilan d'activité 2023 (suite)

16 373m³ de lixiviat



Traitement en filière spécialisée

Bilan d'activité 2023 (suite)

Autosurveillance

Tous les résultats sont conformes aux prescriptions réglementaires

Contrôles inopinés

3 contrôles ont été diligentés ou conduits par l'IIC

Rejets aqueux, rejets atmosphériques, déchets et équipements sous pression

Conformes, aucun n'a fait l'objet de suites administratives

Prévisions d'activité 2024 - Tonnages

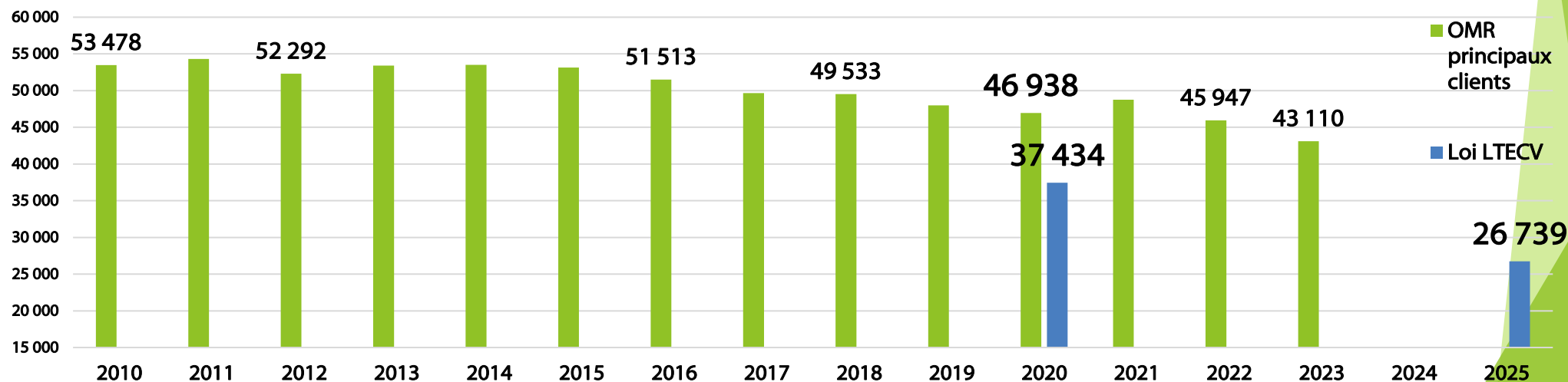
Autorisation d'exploiter / Tonnages :

Au 4 juin, le point de sortie pour le Bassin Alpin devrait être légèrement supérieur aux quantités autorisées pour ce bassin :

2024				
	Bassin Alpin	Bassin Azuréen	Tonnages locaux	Total
AP en tonnes	45 000	15 000	1 600	61 600
PDS en tonnes	47 000	10 500	2 000	47 490
soit :	+ 4,4%	-30%	+ 25%	-3%

CSDU04 a sollicité une modification des quantités autorisées par l'origine géographique sans augmentation de la quantité totale autorisée

La réduction des quantités produites n'est pas à la hauteur des objectifs de la LTECV :



Prévisions d'activité 2025/2040 - Tonnages

En l'absence d'une réduction massive des déchets produits et d'une forte augmentation des déchets triés et valorisés, il est d'ores et déjà certains que les quantités autorisées seront insuffisantes pour 2025 et les années suivantes

Management environnemental

Certification ISO 14001 v.2015

- Manuel environnement
- Politique environnementale
- Description des organisations, des rôles et des responsabilités
- Processus et modes opératoires
- Plan opérationnel d'urgence et exercices annuels
- Programme Management Environnemental (PME) : objectifs, actions et cibles
- Evaluation des performances environnementales
- Revue de Direction annuelle
- Audits interne et externe annuels

Montants des actions du PME :

2023 : 2 411 k€ HT

2024 à ce jour : 200 k€ HT



Principaux investissements en 2023

Aménagements : 1,7 M€

Matériel/Engins : 550 k€

Installations techniques : 100 k€

- Terrassement du casier n°2
- Achat rouleau compresseur
- « Rebuilt » compacteur 836H
- Remise à niveau des installations de traitement des effluents
- Augmentation des capacités de pompage d'eau de ruissellement externe.

Investissements et aménagements

Perspectives 2024

- Nouvelle campagne de forage des derniers puits de captage biogaz du casier n°1
- Aménagement final de la partie supérieure de l'alvéole n°4 du 1^{er} casier

Au-delà

- Fin du terrassement du casier n°2 en 2025
- Aménagement du casier n°2 en 2026

Merci de votre attention

Visite du site et des installations

